

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-235
« Pastorale »

~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2024 – Niveau Urgence Attentat, en date du 07 mai 2024,

**VU** la demande de Monsieur Jacky RAZON, Président du Comité des Fêtes de Caissargues en date du 12 décembre 2024 concernant le report de la pastorale initialement prévue le 13 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité des participants à la pastorale, organisée par le comité des fêtes de Caissargues dans les arènes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Labadou dans son tronçon entre la rue de la Commanderie et la rue de l'Abriado et la rue du Saquetoun.

**A R R E T E**

**ART. 1 : Abrogation du précédent arrêté :**

Le présent arrêté abroge les dispositions énoncées par l'arrêté N°2024-217 du 15 novembre 2024.

**ART. 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, hormis les véhicules des organisateurs et des exposants, sont interdits **le vendredi 20 décembre 2024 de 17h00 à 23h00**, rue du Labadou dans son tronçon entre la rue de la Commanderie et la rue de l'Abriado et la rue du Saquetoun.

**ART. 3 :** Une déviation pour tous les véhicules, hormis les bus TANGO, sera mise en place **le vendredi 20 décembre 2024 entre 17h00 et 23h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 4 :** Les bus TANGO seront déviés par la route de Saint-Gilles et le chemin des Canaux et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 5 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 6 :** Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de poste de la police municipale de Caissargues,
- Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacky RAZON, Président du Comité des Fêtes de Caissargues.

Fait à Caissargues, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)